

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
 Quorum : 24

Étaient présents (38) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Étaient absents excusés (2) : Marc PUICHAUD – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_01

Attribution de compensation 2024

En tenant compte du rapport de procédure libre d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 24 octobre 2024, constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2024 ; et d'autre part, les versements de charges concernant l'organisation du festival Les Ephémères 2023, et la participation aux missions de coordination des actions Enfance, Monsieur le Président présente le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC annuelle 01/01/2024	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2024	AC annuelle réelle au 31/12/2024
		Festival Les Ephémères 2023	Festival Les Ephémères 2024	Bonus territoire CTG - coordination		
La Bernardière	155 240,79 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	162 410,43 €
La Boissière-de-Montaigu	182 954,49 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	190 124,13 €
La Bruffière	755 890,32 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	763 059,96 €
Cugand	627 458,33 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	624 627,97 €
L'Herbergement	272 558,87 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	269 728,31 €
Montaigu-Vendée	3 713 075,45 €	10 000,00 €	-5 000,00 €	10 848,20 €	15 848,20 €	3 728 923,65 €
Montréverd	57 386,38 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	64 556,02 €
Rocheservière	172 041,35 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	169 210,99 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	288 554,32 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	275 723,96 €
Treize-Septiers	487 771,94 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	484 941,58 €
Total	6 692 932,04 €	35 000,00 €	-25 000,00 €	30 374,96 €	40 374,96 €	6 733 307,00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_01-DE

Vu les délibérations des communes de La Bernardière en date du 14 novembre 2024, La Boissière-de-Montaigu en date du 19 novembre 2024, La Bruffière en date du 5 novembre 2024, Cugand en date du 4 décembre 2024, L'Herbergement en date du 14 novembre 2024, Montaigu-Vendée en date du 13 novembre 2024, Montréverd en date du 5 décembre 2024, Rocheservière en date du 14 novembre 2024, Saint-Philbert-de-Bouaine en date du 18 novembre 2024, Treize-Septiers en date du 5 novembre 2024, permettant les rapports de présentation selon les règles de majorité requises pour les révisions selon la procédure de droit commun et la procédure libre ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Vote les montants 2024 des attributions de compensation des communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération tels qu'ils figurent en dernière colonne du tableau ci-dessus,
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 014 Atténuation de produits.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le **Conseil d'agglomération** de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à **Saint-Philbert-de-Bouaine**, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVE, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_02

Décisions modificatives 2024

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que, pour clôturer les écritures comptables de l'exercice 2024, des ajustements de crédits de dépenses et de recettes sont nécessaires sur le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Déchets, Immobilier d'entreprises et de services, Zones d'activités économiques.

Budget principal

La décision modificative n°1 s'équilibre à -898 000 € en dépenses et en recettes, dont -153 000 € en fonctionnement et -745 000 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement de l'attribution de compensation suite à la CLECT 2024 pour 58 400 € ;
- L'ajustement de la fraction de TVA 2023 pour 88 600 € ;
- Des transferts de crédits de la section d'investissement pour les Florales pour 3 800 € et 1 200 € ;
- L'ajustement des frais financiers pour constater les intérêts courus non échus 2024 ;
- L'ajustement des recettes fiscales 2024 suite à notification pour -321 000 € (fraction de TVA compensant la TH et la CVAE -707 000 €, impôts locaux +290 000 €, FPIC 96 000 €), dont l'évolution n'était pas certaine lors de l'approbation du budget primitif en décembre 2023 ;
- L'ajustement des dotations et compensations suite à notification pour 168 000 €, dont l'évolution n'était pas certaine lors de l'approbation du budget primitif en décembre 2023 ;
- L'ajustement des amortissements 2024, en application de la règle du prorata temporis, pour 100 000 € ;
- L'équilibre de la section par diminution du virement à la section d'investissement pour -420 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- L'apurement du fonds de résilience COVID avec le Département se traduisant par le reversement de l'avance non consommée et l'annulation des subventions non attribuées pour 26 900 € ;
- L'ajustement des remboursements d'emprunt pour 30 000 € ;
- L'ajustement des crédits de paiement 2024 sur l'autorisation de programme AP203 Fonds de concours intercommunal (-800 000 €), pour cohérence avec l'inscription à prévoir au budget primitif 2025 ;
- L'ajustement des crédits de paiement 2024 sur l'autorisation de programme AP204 Hôtel d'agglomération (-1 000 000 €), pour cohérence avec l'inscription à prévoir au budget primitif 2025 ;
- L'ajustement des crédits de paiement 2024 sur l'autorisation de programme AP207 Parking à étages (-100 000 €), pour cohérence avec l'inscription à prévoir au budget primitif 2025 ;
- L'ajustement des crédits de paiement 2024 sur l'autorisation de programme AP209 Extérieurs cinéma – hôtel d'agglomération (-120 000 €), pour cohérence avec l'inscription à prévoir au budget primitif 2025 ;
- Des transferts de crédits de la section d'investissement pour les Floralies pour 5 000 € ;
- La diminution des subventions d'équipement perçues en lien avec la baisse du programme d'équipement pour -425 000 € ;
- L'ajustement des amortissements 2024, en application de la règle du prorata temporis, pour 100 000 € ;
- L'équilibre de la section par diminution du virement de la section de fonctionnement pour -420 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	3 800 €	
	014 Atténuation de produits	147 000 €	
	65 Autres charges de gestion courante	1 200 €	
	66 Charges financières	15 000 €	
	042 Opérations d'ordre entre sections	100 000 €	
	023 Virement à la section d'investissement	-420 000 €	
	731 Fiscalité directe locale		290 000 €
	73 Impôts et taxes		-611 000 €
	74 Dotations et participations		168 000 €
Total FONCTIONNEMENT		-153 000 €	-153 000 €
Investissement	13 Subventions d'équipement reçues	26 900 €	-425 000 €
	16 Emprunts et assimilés	30 000 €	
	204 Subventions d'équipement versées	-826 900 €	
	21 Immobilisations corporelles	-5 000 €	
	23 Immobilisations en cours	-120 000 €	
	AP204 Hôtel d'agglomération	250 000 €	
	AP207 Parking à étages	-100 000 €	
	040 Opérations d'ordre entre sections		100 000 €
	021 Virement de la section de fonctionnement		-420 000 €
Total INVESTISSEMENT		-745 000 €	-745 000 €
TOTAL GENERAL DM1		-898 000 €	-898 000 €

Budget annexe Assainissement

La décision modificative n°1 s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes, dont 0 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Il n'y a pas de mouvement en section de fonctionnement.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- Des transferts de crédits entre chapitres budgétaires pour le schéma directeur et les travaux sur les stations d'épuration.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Total FONCTIONNEMENT		0 €	0 €
Investissement	20 Immobilisations incorporelles	20 000 €	
	21 Immobilisations corporelles	-120 000 €	
	23 Travaux en cours	100 000 €	
Total INVESTISSEMENT		0 €	0 €
TOTAL GENERAL DM1		0 €	0 €

Budget annexe Déchets

La décision modificative n°1 s'équilibre à 108 000 € en dépenses et en recettes, dont 108 000 € en fonctionnement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement des charges de collecte pour 75 000 € ;
- L'apurement de créances admises en non-valeur pour 33 000 € ;
- Le recadrage des recettes de redevances selon les réalisations prévues pour 2024 pour 108 000 €.

Il n'y a pas de mouvement en section d'investissement.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	75 000 €	
	65 Autres charges de gestion courante	33 000 €	
	70 Produits des services		108 000 €
Total FONCTIONNEMENT		108 000 €	108 000 €
Investissement			
Total INVESTISSEMENT		0 €	0 €
TOTAL GENERAL DM1		108 000 €	108 000 €

Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services

La décision modificative n°1 s'équilibre à 21 000 € en dépenses et en recettes, dont 21 000 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement des charges de copropriété et d'eau pour 5 000 €, partiellement compensées par les autres charges de gestion courante pour -2 000 € ;
- L'ajustement des frais financiers pour constater les intérêts non échus 2024 pour 4 000 € ;
- L'ajustement des amortissements 2024, en application de la règle du prorata temporis, pour 14 000 € ;
- L'augmentation des loyers pour de nouvelles occupations pour 21 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- Un transfert de crédits pour l'acquisition de mobiliers dans les maisons de santé, prévus en travaux pour 10 000 € ;
- L'ajustement des amortissements 2024, en application de la règle du prorata temporis, pour 14 000 € ;
- La réduction de l'emprunt d'équilibre pour -14 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	5 000 €	
	65 Autres charges de gestion courante	-2 000 €	
	66 Charges financières	4 000 €	
	042 Opérations d'ordre entre sections	14 000 €	
	75 Autres produits de gestion courante		21 000 €
Total FONCTIONNEMENT		21 000 €	21 000 €
Investissement	16 Emprunts et assimilés		-14 000 €
	21 Immobilisations corporelles	10 000 €	
	23 Travaux en cours	-10 000 €	
	040 Opérations d'ordre entre sections		14 000 €
Total INVESTISSEMENT		0 €	0 €
TOTAL GENERAL DM1		21 000 €	21 000 €

Budget Zones d'activités économiques

La décision modificative n°1 s'équilibre à 284 000 € en dépenses et en recettes, dont 120 000 € en fonctionnement et 164 000 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement des frais financiers pour le nouvel encours souscrit en 2024, pour 60 000 €, montant qui n'était pas certain lors de l'approbation du budget primitif en décembre 2023 ;
- La constatation des frais financiers en dépenses et recettes d'ordre pour 60 000 € ;
- L'ajustement des stocks pour 60 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- L'ajustement des frais financiers pour le nouvel encours souscrit en 2024, pour 104 000 €, montant qui n'était pas certain lors de l'approbation du budget primitif en décembre 2023 ;
- L'ajustement des stocks pour 60 000 € ;
- L'inscription d'un emprunt d'équilibre de 164 000 € qui ne sera toutefois pas réalisé en fin d'année 2024.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_02-DE

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66 Charges financières	60 000 €	
	043 Opérations d'ordre dans la section	60 000 €	60 000 €
	042 Opérations d'ordre entre sections		60 000 €
Total FONCTIONNEMENT		120 000 €	120 000 €
Investissement	16 Emprunts et assimilés	104 000 €	164 000 €
	040 Opérations d'ordre entre sections	60 000 €	
Total INVESTISSEMENT		164 000 €	164 000 €
TOTAL GENERAL DM1		284 000 €	284 000 €

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231211_34 en date du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240408_04 en date du 08 avril 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget 43100 Budget principal ;
- Approuve la décision modificative n°1 du budget 43101 Assainissement ;
- Approuve la décision modificative n°1 du budget 43103 Déchets ;
- Approuve la décision modificative n°1 du budget 43109 Immobilier d'entreprises et de services ;
- Approuve la décision modificative n°1 du budget 43113 Zones d'activités économiques.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terras de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Marial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_03

Budgets primitifs 2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Après lecture du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes, il est proposé de voter les sept budgets par opération et par chapitre en l'absence d'opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement. Ils se présentent de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43100 Budget principal			
Dépenses	38 437 000,00 €	16 842 000,00 €	55 279 000,00 €
Recettes	38 437 000,00 €	16 842 000,00 €	55 279 000,00 €
43101 Assainissement			
Dépenses	4 085 000,00 €	3 877 000,00 €	7 962 000,00 €
Recettes	4 085 000,00 €	3 877 000,00 €	7 962 000,00 €
43103 Déchets ménagers			
Dépenses	4 363 000,00 €	397 000,00 €	4 760 000,00 €
Recettes	4 363 000,00 €	397 000,00 €	4 760 000,00 €
43104 Office de tourisme			
Dépenses	193 000,00 €	0,00 €	193 000,00 €
Recettes	193 000,00 €	0,00 €	193 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_03-DE

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43109 Immobilier d'entreprises et de services			
Dépenses	442 600,00 €	470 000,00 €	912 600,00 €
Recettes	442 600,00 €	470 000,00 €	912 600,00 €
43113 Zones d'activités économiques Terres de Montaigu			
Dépenses	21 934 000,00 €	17 990 000,00 €	39 924 000,00 €
Recettes	21 934 000,00 €	17 990 000,00 €	39 924 000,00 €
43111 Le Pré Blanc			
Dépenses	436 600,00 €	316 600,00 €	753 200,00 €
Recettes	436 600,00 €	316 600,00 €	753 200,00 €

Il est également proposé de créer une autorisation de programme pour 514 000 € selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP215	Fonds de concours Environnement	514 000 €	100 000 €	150 000 €	132 000 €	132 000 €

Enfin, il est proposé de créer dans le budget principal un service assujéti à la TVA pour la gestion et l'exploitation des bornes de recharges électriques.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20241112_04 en date du 12 novembre 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;
Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2025 présenté et annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 2 contre (Elodie LARCHER, Jean-Martial HAEFFELIN),

- Approuve le budget primitif 2025 du budget principal et des six budgets annexes de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Crée une autorisation de programme libellée « Fonds de concours Environnement » dans les conditions ci-dessus exposées,
- Crée un service assujéti à la TVA dans le budget principal pour la gestion et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIÉ – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENÉ – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëticia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIÈRE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_04

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier propose de maintenir les taux de la fiscalité directe locale 2024 pour l'année 2025.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, l'article 1639A, ainsi que l'article 1636 B sexies et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (Elodie LARCHER, Jean-Martial HAEFFELIN),

- Établit les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,43%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,36%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,35%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 25,03%

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRÉTON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N° DEL20241209_05

Participation du budget principal 2025 au budget annexe Office de Tourisme

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier propose de fixer la participation du budget principal au budget annexe Office de Tourisme à 30 000 €, pour équilibrer le budget annexe.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (Elodie LARCHER, Jean-Martial HAEFFELIN),

- Approuve la participation 2025 du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme pour 30 000 €,
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2025, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 65736211 Budgets annexes et régies à caractère administratif non dotées de la personnalité morale.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Glonette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Daté de signature : 12/12/2024

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (35) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (4) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Étaient absents excusés (6) : Marc PUICHAUD – Yvonnick BOLTEAU – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Antoine CHÉREAU – Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Robert BRAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_06

Subventions 2025 aux associations et autres organismes

Monsieur le Président quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Vice-président du Conseil Régional et laisse la présidence à Monsieur Damien Grasset, 1^{er} Vice-président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Monsieur Yvonnick BOLTEAU Trésorier à l'association Pays Montaigu Basket, Monsieur Lionel BOSSIS, Vice-président de la Mission Locale du Haut Bocage et Madame Myriam BOURASSEAU, salariée de la Fédération Familles Rurales de Vendée quittent la salle ne prenant pas part au vote par leur fonction dans les associations.

Monsieur Damien Grasset donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier présente les différentes demandes d'associations ou de groupements sollicitant une subvention de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en précisant que, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 06 juin 2001, l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Nature	Bénéficiaire	Objet	Subvention 2025
Fonctionnement	INITIATIVE VENDEE BOCAGE	Plateforme d'initiative locale (aide aux créateurs d'entreprises)	43 386 €
Sous-total domaine économie			43 386 €
Fonctionnement	SOLIDARITE PAYSANS	Soutien aux exploitants agricoles	1 000 €
Sous-total domaine agriculture			1 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

16 DEC. 2024

SLOW

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_06-DE

Nature	Bénéficiaire	Objet	Subvention 2025
Fonctionnement	CLUB DE CANOE KAYAK DE LA BOULOGNE	Accueil scolaires et locations estivales	46 100 €
Sous-total domaine tourisme			46 100 €
Fonctionnement	AX STG	Championnat d'Europe - Auto-cross	10 000 €
Fonctionnement	MONDIAL FOOTBALL MONTAIGU	Mondial Football Montaigu	20 000 €
Fonctionnement	PAYS DE MONTAIGU BASKET	Tournoi Basket Cadets Nations	3 000 €
Fonctionnement	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	Tournoi International Futsal Cup	2 000 €
Fonctionnement	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	Course cycliste Pays de la Loire	30 000 €
Fonctionnement	SMASH VENDEE SUD LOIRE	Equipe élite championnat N3 féminine 50% part fixe et 50% variable selon justificatifs	9 538 €
Fonctionnement	MONTAIGU VENDEE BASKET CLUB	Equipe élite championnat N3 masculine 50% part fixe et 50% variable selon justificatifs	14 230 €
Fonctionnement	MONTAIGU VENDEE BOUFFERE VOLLEY	Equipe élite championnat N3 masculine 50% part fixe et 50% variable selon justificatifs	8 970 €
Fonctionnement	SMASH VENDEE SUD LOIRE	Sport et handicap - Section Baskin	3 250 €
Sous-total domaine sport			100 988 €
Fonctionnement	ICROACOA	Promotion et diffusion musiques actuelles	9 000 €
Fonctionnement		Coordination et régie du Zinor et événements	4 000 €
Sous-total domaine culture			13 000 €
Fonctionnement	REEL	Insertion sociale	18 555 €
Fonctionnement	BANQUE ALIMENTAIRE	Secours alimentaire	10 450 €
Fonctionnement	LES RESTOS DU CŒUR	Secours alimentaire	1 750 €
Sous-total domaine social			30 755 €
Fonctionnement	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds de solidarité Logement	2 000 €
Sous-total domaine habitat			2 000 €
Fonctionnement	MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE	Actions en faveur de l'emploi des jeunes (18-25 ans)	79 815 €
Fonctionnement	GIP MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS	Maison des adolescents	16 500 €
Fonctionnement	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds d'aides aux jeunes	1 200 €
Fonctionnement	COLLEGES ET LYCEES	Collèges, lycées, IME, MFR	5 400 €
Fonctionnement	L'OUTIL EN MAIN LA BRUFFIERE	Initiation des enfants aux métiers manuels et du patrimoine	3 000 €
Fonctionnement	L'OUTIL EN MAIN NORD-VENDEE ROCHESERVIERE	Initiation des enfants aux métiers manuels et du patrimoine	3 000 €
Fonctionnement	L'OUTIL EN MAIN MONTAIGU-VENDEE	Initiation des enfants aux métiers manuels et du patrimoine	3 000 €
Fonctionnement	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE DE LA VENDEE	Prévention routière	1 200 €
Fonctionnement	ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	Jeunes sapeurs-pompiers	1 400 €
Sous-total domaine prévention jeunesse			109 115 €
Fonctionnement	AIFR SECTEUR ROCHESERVIERE	Activités jeunesse	204 000 €
Fonctionnement	FR MONTAIGU-VENDEE (SGDM)	Activités jeunesse	52 300 €
Fonctionnement	FR LA BRUFFIERE	Activités jeunesse	66 900 €
Fonctionnement	AEJBM	Activités jeunesse	26 500 €
Fonctionnement	FR TREIZE-SEPTIERS	Activités jeunesse	49 500 €
Fonctionnement	GENERATIONS GUYONNES	Activités jeunesse	29 500 €
Fonctionnement	LOCAL JEUNES SAINT SYMPHORIEN (LAB)	Activités jeunesse	200 €
Sous-total domaine animation jeunesse			428 900 €
Fonctionnement	ASSOCIATION CANTONALE LES P'TITES CANAILLES	Assistants maternelles	1 050 €
Fonctionnement	LES P'TITS LOUPIOTS	Assistants maternelles	740 €
Fonctionnement	AEJBM	Assistants maternelles	230 €
Fonctionnement	ASS MAT LOULAYSIENNE	Assistants maternelles	475 €
Fonctionnement	CALINS CALINES	Assistants maternelles	200 €
Sous-total petite enfance			2 695 €
Fonctionnement	AIFR	Transport scolaire	60 425 €
Fonctionnement	FAMILLES RURALES BORDS DE SEVRE	Transport scolaire	14 250 €
Sous-total transport scolaire			74 675 €
Fonctionnement	GIDON	Lutte contre les nuisibles	23 000 €
Fonctionnement	COMITE 21	Actions en faveur du climat	3 500 €
Sous-total domaine environnement			26 500 €
Fonctionnement	COS	Œuvres sociales du personnel – 35 € par agent présent au 1 ^{er} janvier	8 000 €
Sous-total domaine divers			8 000 €
Total			887 114 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024 SLOW

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_06-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Vice-président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 38 voix pour et 1 abstention (Elodie LARCHER),

- Attribue les subventions aux organismes et associations ci-dessus présentées,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et ou avenants nécessaires au versement des aides avec les associations et les partenaires concernés et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2025, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Étaient absents excusés (2) : Marc PUICHAUD – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_07

Compétence Assainissement – Fixation des durées d'amortissement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que, dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération, la compétence assainissement a été transférée de plein droit à Terres de Montaigu le 1^{er} janvier 2022. A compter de cette date, Terres de Montaigu s'est substituée aux droits et obligations des communes pour l'exercice de cette compétence. Les actifs et passifs de chaque commune ont été mis à disposition par procès-verbal contradictoire courant 2024, avec effet à la date de la transformation.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles, est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R2321-1 du CGCT. Il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement précédemment définies afin que celles-ci soient cohérentes avec la durée réelle d'utilisation des biens acquis.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC, 2024

SLOW

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_07-DE

Type de bien	Durée	Méthode d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031 - Frais d'études non suivis de réalisation	5	Linéaire
2031 - Schémas directeurs, zonages	10	Linéaire
2033 - Frais d'insertions non suivis de réalisation	5	Linéaire
2051 - Concessions et droits similaires, logiciels	5	Linéaire
2087 - Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5	Linéaire
Immobilisations corporelles		
2121 - Agencements et aménagements de terrains nus	20	Linéaire
2125 - Agencements et aménagements de terrains bâtis	20	Linéaire
2128 - Agencements et aménagements autres terrains	20	Linéaire
21311 - Stations d'épuration	25	Linéaire
21351 - Agencement et aménagement de bâtiments	20	Linéaire
21351 - Pompes, armoires électriques, télésurveillance, appareils électromécaniques, sondes	10	Linéaire
2138 - Autres constructions	25	Linéaire
21532 - Réseaux d'assainissement	100	Linéaire
2155 - Outillage	5	Linéaire
21562 - Ouvrages de génie civil pour le stockage, le relevage et le refoulement des eaux usées	25	Linéaire
2182 - matériels de transport	5	Linéaire
2183 - Matériel de bureau	10	Linéaire
2183 - Matériel informatique	5	Linéaire
2184 - Mobilier	10	Linéaire
2188 - Autres immobilisations corporelles	5	Linéaire
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
21728 - Agencements et aménagements autres terrains	20	Linéaire
217311 - Stations d'épuration	25	Linéaire
217532 - Réseaux d'assainissement	100	Linéaire
217562 - Ouvrages de génie civil pour le stockage, le relevage et le refoulement des eaux usées	25	Linéaire

L'article R2321-1 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur une année. Il est proposé de fixer ce seuil à 1 500 €.

Les plans d'amortissement commencés selon les modalités définies à l'origine se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2321-2 §27 et R2321-1 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les durées d'amortissement ci-dessus proposées, pour le budget annexe Assainissement géré en nomenclature M49 et pour toutes les nouvelles acquisitions amortissables,
- Fixe le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur une année, à 1 500 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gionette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (38) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laetitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Morner

Était absent excusé (2) : Marc PUICHAUD – Antoine CHÉREAU

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVE, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_08

FEDER ITI – Demande de subvention pour l'hôtel d'agglomération

Monsieur le Président quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Vice-président du Conseil Régional et laisse la présidence à Monsieur Damien Grasset, 1^{er} Vice-président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Monsieur Damien Grasset donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibérations du 4 juillet 2022 et du 6 février 2023, Terres de Montaigu a intégré le dispositif FEDER ITI, ouvert notamment aux communautés d'agglomération et abondé par des fonds européens FEDER.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a déposé un dossier pour le projet d'extension et réhabilitation de l'hôtel d'agglomération.

Il apparaît que ce projet est éligible au programme FEDER ITI au titre de l'objectif spécifique 5.1 - Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines. Pour mémoire, l'enveloppe allouée à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au titre de cet objectif spécifique est de 696 298 €.

Aussi, il est proposé au Conseil d'agglomération de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, service instructeur, dans le cadre du programme FEDER ITI au titre de l'objectif spécifique ci-dessus mentionné.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

16 DEC. 2024

SLO

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_08-DE

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_121 en date du 04 juillet 2022 portant candidature de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230206_05 en date du 06 février 2023 validant l'entrée de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans le dispositif ITI et autorisant la signature de la Convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Vice-président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (Elodie LARCHER, Jean-Martial HAEFFELIN),

- Sollicite auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention FEDER ITI au titre de l'objectif 5.1 - Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines, pour l'extension et la réhabilitation de l'hôtel d'agglomération,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette demande.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (38) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Étaient absents excusés (2) : Marc PUICHAUD – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N° DEL20241209_09

Conventions de location avec Vendée Habitat – Résidences Le Clos du Grenouiller et La Maisonnée – Montaigu-Vendée

Madame Isabelle RIVIERE quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Présidente de Vendée Habitat.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose à l'assemblée que l'Office Public de l'Habitat de Vendée a mis à jour les conventions de location avec ses différents gestionnaires de Foyers et Résidences, portant notamment sur les aspects juridiques et financiers.

A cet égard, il précise qu'une nouvelle convention de location est proposée par Vendée Habitat dans des conditions financières similaires pour les 2 ensembles immobiliers suivants :

- Résidence « Le Clos du Grenouiller » comprenant 30 logements, sise 8 rue des Margelles – Boufféré à Montaigu-Vendée ;
- Résidence « La Maisonnée » comprenant 30 logements, sise 9 rue de l'Abbé Grelier – La Guyonnière à Montaigu-Vendée.

Vu la convention de location Vendée Habitat – Résidence Le Clos du Grenouiller, annexée à la présente délibération ;

Vu la convention de location Vendée Habitat – Résidence La Maisonnée, annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_09-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de location de l'ensemble immobilier la Résidence Le Clos du Grenouiller, sis 8 rue des Margelles à Boufféré, commune déléguée de Montaigu-Vendée, composé de 30 logements,
- Approuve les termes de la convention de location de l'ensemble immobilier la Résidence La Maisonnée, sis 9 rue de l'Abbé Grelier à La Guyonnière, commune déléguée de Montaigu-Vendée, composé de 30 logements,
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions de location avec Vendée Habitat, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (38) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARJÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Étaient absents excusés (2) : Marc PUICHAUD – Eric HERVOUET

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_10

Contrat collectif de la prévoyance du personnel

Monsieur Eric HERVOUET quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'agglomération, par délibération du 12 février 2024, après avis du CST du 24 janvier 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% des revenus nets des agents (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'accord collectif local, approuvé par le CST en date du 15 novembre 2024 vient entériner :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion ;
- Leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés ;
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12 ;
 Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
 Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_07 du 12 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
 Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;
 Vu l'accord collectif local du 28 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- Participe financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

REVENU BRUT	PART EMPLOYEUR	PART BENEFICIAIRE
< 1 900 €	90%	10%
> 1 900 € et < 2 500 €	75%	25%
> 2 500 € et < 2 800 €	60%	40%
> 2 800 €	50%	50%

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Cherau
 Date de signature : 12/12/2024
 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glionette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (38) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARJÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (6) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Marital HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Étaient absents excusés (2) : Marc PUICHAUD – Eric HERVOUET

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_11

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur Eric HERVOUET quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

16 DEC. 2024

SLO

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_11-DE

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer l'établissement dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUJARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_12

Modification du régime indemnitaire de la police municipale

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les trois cadres d'emplois de police municipale et le cadre d'emplois des gardes champêtres. Architecture en deux parts, la nouvelle ISFE comprend :

- Une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- Une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

L'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale ;

Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024 ;

Il est proposé de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire comme suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale ;
- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

- **Part fixe de l'ISFE** déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale	30%
Chefs de service de police municipale	32%
Directeurs de police municipale	33%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

- **Part variable de l'ISFE** tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Part variable
Agents de police municipale	5 000 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Directeurs de police municipale	9 500 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond réglementaire annuel, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_12-DE

SLOW

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption,
- Accident de travail ou de trajet,
- Maladies professionnelles reconnues,
- Formation.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (Elodie LARCHER, Jean-Martial HAEFFELIN),

- Institue le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Décide de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terras de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU,

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_13

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération,

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Direction	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE CULTURELLE				
Musique (conservatoire)	1 poste Assistant d'enseignement artistique (Professeur de trompette) (Cat. B) Temps non complet 12/20 ^{ème}	1 poste Assistant d'enseignement artistique (Professeur de trompette) (Cat. B) Temps complet 20/20 ^{ème}	01/01/2025	Adaptation du temps de travail aux besoins
	1 poste Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (Professeur de violon) (Cat. B) Temps non complet 10/20 ^{ème}	1 poste Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (Professeur de violon) (Cat. B) Temps non complet à 16/20 ^{ème}	01/01/2025	Adaptation du temps de travail aux besoins

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_13-DE

Musique (conservatoire)	1 poste Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (Professeur de formation musicale) (Cat. B) Temps complet 20/20 ^{ème}	1 poste Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (Cat. B) (Formation musicale) Temps non complet 10/20 ^{ème} + 1 poste Cadre d'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (Cat. B) (Interventions en milieu scolaire) Temps non complet 10/20 ^{ème}	01/01/2025	Adaptation du temps de travail aux besoins
	1 poste Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (Professeur d'accordéon) (Cat. B) Temps non complet 6,5/20 ^{ème}	1 poste Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (Professeur d'accordéon) (Cat. B) Temps non complet 6/20 ^{ème}	01/01/2025	Adaptation du temps de travail aux besoins
FILIERE POLICE				
Police Municipale Intercommunale		1 poste Cadre d'emploi Chef de Service de Police Municipale (Cat. B) Temps complet	01/01/2025	Nouvelle organisation de la Direction

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tels que listés ci-dessus,
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Arnoire
Chereau
Daté de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_14

Prestations d'entretien, de maintenance et d'évolution des infrastructures des systèmes d'information

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'à la suite d'un appel d'offres ouvert lancé fin 2019, Terres de Montaigu a, sur la période 2020-2024, eu recours à des prestations :

- Refonte et maintenance des infrastructures du système informatique ;
- Prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation de postes de travail (Citrix) ;
- Prestations de déploiement d'une solution antivirale pour les postes de travail et les serveurs.

Au regard des échéances programmées et impactant la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique (DSITN) sur les prochains mois, Terres de Montaigu souhaite procéder au renouvellement des prestations d'entretien, de maintenance et d'évolution de son infrastructure systèmes réseaux.

Il apparaît en effet nécessaire de maintenir la solution en place via la passation d'un contrat portant sur la gestion, la surveillance et la maintenance des infrastructures informatiques des collectivités du territoire. L'objectif est de garantir le bon fonctionnement, la sécurité, la gestion des sauvegardes et récupérations, l'efficacité et l'optimisation des performances des systèmes et réseaux informatiques.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_14-DE

Au préalable, la Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour le renouvellement de ces prestations, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commandes, dont le pilotage est assuré par la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Par conséquent, Terres de Montaigu a sollicité la société titulaire DYNAMIPS (Saint-Herblain 44) d'une demande de passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour motifs de dépendances techniques, dans le respect des dispositions juridiques en matière de commande publique.

Le contrat sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un maximum de 600 000,00 € HT pour toute la durée du contrat. Il sera rémunéré par l'application des prix forfaitaires et unitaires et forfaitaires fixés dans les documents financiers, en application des dispositions des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. L'exécution des prestations aura lieu du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2027 inclus, soit une durée de 2 ans et 3 mois.

La société DYNAMIPS a remis un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 253 840,40 € HT.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-3 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 11 juillet 2024 entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire ;

Vu les pièces du dossier de consultation transmis à la société ;

Vu la proposition technique et financière remise par la société DYNAMIPS pour l'exécution des prestations ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la proposition technique et financière de la société DYNAMIPS,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le marché et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_15

Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération et le CIAS – Relance des lots infructueux « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » et « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération,

Ce dernier rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurances de la Communauté d'agglomération et le CIAS s'achèveront le 31 décembre 2024. Pour assurer leur renouvellement, un groupement de commandes a, au préalable, été reconstitué entre la Communauté d'agglomération, coordonnateur, et le CIAS.

Une procédure de mise en concurrence a ensuite été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Terres de Montaigu est assistée par le cabinet Arima Consultants et Associés dans la passation de ces contrats.

Les futurs contrats doivent prendre effet le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028 inclus (48 mois). Chaque partie a la possibilité de résilier annuellement à chaque date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois.

Les prestations sont décomposées en plusieurs lots :

- Lot n°01 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » ;
- Lot n°02 « Assurance des responsabilités et risques annexes » ;
- Lot n°03 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » ;
- Lot n°04 « Assurance de la protection juridique de la collectivité » ;
- Lot n°05 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » ;
- Lot n°06 « Assurance de la navigation » (uniquement Communauté d'agglomération) ;
- Lot n°07 « Assurance cyber risques » (uniquement Communauté d'agglomération).

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_15-DE

Il s'agit de marchés ordinaires.

Par délibération du 12 novembre 2024, le Conseil d'agglomération a validé l'attribution des marchés de services aux sociétés ou groupements de sociétés de courtage et d'assurances dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » pour les lots n°02, n°03, n°04, n°06 et n°07 par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 07 novembre 2024 et pris acte de l'infructuosité des lots n°01 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » et n°05 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ».

Pour ces deux lots, la compagnie sortante, SMACL Assurances a été sollicitée via une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, en application des dispositions des articles L2122-1 et R2122-2 1° du Code de la commande publique.

Pour le lot « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes », il est proposé de retenir l'offre de base de la SMACL d'un montant total de 122 756,92 € TTC. La proposition financière de la compagnie se décompose comme suit :

- Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 100 585,56 € TTC, tel que :

Parc immobilier + parking gare + ombrières		Bâtiments voués à démolition		Parkings à étages		PRIME TOTALE € TTC
Coût HT/m ²	Prime TTC	Coût HT/m ²	Prime TTC	Coût HT/m ²	Prime TTC	
1,25 €	67 144,68 €	0,30 €	3 911,57 €	2,13 €	29 522,81 €	100 585,56 €

- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : 22 171,36 € TTC (0,7600 € HT/m²).

Concernant le lot « Protection fonctionnelle des agents et des élus », il est proposé de retenir l'offre de la SMACL d'un montant total de 2 631,13 € TTC. La proposition financière de la compagnie se décompose comme suit :

- Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 1 302,02 € TTC
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : 1 329,11 € TTC

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le site Internet d'annonces légales www.lemoniteur.fr ;

Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) initial mis en ligne le 17 juillet 2024 sur le profil acheteur www.marches-securises.fr ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par le cabinet ARIMA Consultants et Associés pour les lots n°02, n°03, n°04, n°06 et n°07 ;

Vu la décision d'attribution de la CAO du 07 novembre 2024, notamment son procès-verbal ;

Vu l'absence d'offre constatée pour les lots n°01 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » et n°05 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20241112_02 du 12 novembre 2024 ;

Vu les pièces du dossier de consultation pour les lots n°01 et n°05 transmis à la compagnie SMACL Assurances via une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu les propositions techniques et financières remises par la société SMACL Assurances pour le renouvellement de ces deux lots ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les propositions techniques et financières de la compagnie SMACL Assurances pour les lots « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » et « Protection fonctionnelle des agents et des élus »,
- Autorise Monsieur le Président à signer, notifier ces deux marchés et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Cheneau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le **Conseil d'agglomération** de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_16

Rapport annuel de l'élu mandataire au titre de l'année 2023 – Vendée Expansion SPL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération et mandataire représentant Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au sein de la SAPL.

Il rappelle que Terres de Montaigu au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée créée le 15 octobre 2012 et devenue Vendée Expansion – SPL.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique.

Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_16-DE

Monsieur le Vice-président indique au Conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel de l'élu mandataire pour l'exercice 2023 – Vendée Expansion SPL, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel de la SAPL – Vendée Expansion SPL - au titre de l'année 2023 qui a servi de base au débat.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Anloire
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVE, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSQUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_17

Fabrique Prospective et projet de pépinière de formations

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose à l'assemblée, le bilan de la Fabrique Prospective et présente le projet de pépinière de formations, action structurante du plan d'actions qui en a résulté.

Articulée au programme Territoires d'Industrie, la Fabrique Prospective « Comment renforcer l'attractivité des métiers et des compétences industriels » s'est déroulée de septembre 2023 à l'automne 2024. Elle visait à identifier des réponses aux difficultés de recrutement des territoires industriels, en travaillant notamment sur l'évolution des métiers et compétences industriels et leur valorisation, l'amélioration des processus de recrutements et des parcours, la qualité de vie des actuels et futurs salariés de l'industrie.

Retenu par l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT), le Territoire d'Industrie Terres de Montaigu a participé à cette Fabrique aux côtés de 7 autres territoires en France au travers de 4 séminaires locaux, mobilisant industriels, acteurs de la formation et partenaires institutionnels, et 4 séminaires nationaux.

La Fabrique a permis de travailler plus précisément sur le développement de la formation industrielle sur le territoire, fort de son vivier de jeunes, et de ses entreprises et opportunités d'emploi à moyen et long terme en tant que premier territoire industriel de Vendée, en nombre d'emplois. Il en est ressorti un plan opérationnel autour de 5 actions, avec pour points d'ancrage les jeunes et l'inter-industries :

- Poursuivre et renforcer les actions en matière d'orientation, notamment par l'acculturation des jeunes aux opportunités de métiers dans l'industrie ;
- Travailler des solutions « clés en main » aux freins périphériques à l'accès aux formations existantes en région (mobilité, logement) ;
- Créer un Bac Pro industriel généraliste, avec des « stages » en entreprise, dans chacune des 3 filières clés du territoire, ouvrant post Bac aux formations spécialisantes existantes ;

- Développer une offre de formation hybride localement s'appuyant sur des centres de formation et plateaux techniques existants en région ;
- En lien avec les actions précédentes, créer un lieu de vie dédié à la formation aux métiers en tension sur le territoire, notamment industriels, et permettant d'accueillir des formations inter-entreprises.

C'est dans le cadre de ce cheminement que s'est développé le projet de pépinière de formations, lieu de vie dédié à la formation aux métiers en tension, industriels, médico-sociaux pour exemple, mais aussi lieu expérimental et tremplin, véritable outil de développement de la formation sur le territoire.

La pépinière de formations est aujourd'hui imaginée pour constituer une solution aux enjeux et besoins identifiés, prioritairement :

- Proposer un accueil tremplin à de nouveaux acteurs de la formation, pour qui l'immobilier constitue un frein important au développement en phase de démarrage, avec des espaces adaptés et mutualisés, et selon des baux flexibles entre 1 et 3 ans ;
- Offrir des espaces de formation aux entreprises et industries du territoire, pour leurs propres besoins de formation, et en faveur de formations mutualisées entre acteurs, avec une mise à disposition à la demi-journée ou journée entière ;
- Être support de partenariats avec les centres de formation existants sur le territoire et en région (La Roche-sur-Yon, Cholet, Nantes) pour l'accueil de volets théoriques des formations, à proximité des lieux de stages et d'apprentissage, mais également avec les partenaires institutionnels, acteurs de la formation professionnelle.

La pépinière de formations s'implantera au sein du bâtiment de la collectivité dit « Joseph Gaillard ». Le site bénéficie d'une localisation idéale pour les nouveaux usages imaginés, à proximité immédiate de la gare, du centre-ville de Montaigu, et au cœur du grand projet urbain Les Quais Saint-Hilaire, que les acteurs pourront rejoindre dans quelques années après incubation et développement au sein de la pépinière. Elle constituera ainsi le point de départ du parcours résidentiel pour les acteurs de la formation cibles.

Des premiers porteurs de projets ou intérêts ont été identifiés à date, en particulier dans le médico-social, avec un acteur reconnu de la formation Aide-soignant(e). Son installation sur le territoire est en discussion avancée, pour une ouverture dès la rentrée 2025.

D'autres réflexions sur l'industrie sont menées, entre autres avec les centres de formation régionaux et avec les entreprises mobilisées sur ces questions, pour l'accueil de formations mutualisées à destination de leurs salariés.

La pré-commercialisation de l'ensemble de l'offre débutera au 1^{er} trimestre 2025, avec la présentation de l'opportunité aux porteurs de projets s'étant adressés à la collectivité sur des sujets similaires au cours des 2 dernières années.

La faisabilité du projet est également validée sur le plan architectural, avec une conception cadrée par des contraintes connues : le cahier des charges du potentiel preneur médico-social et globalement des acteurs cibles, le bâtiment lui-même étant existant, les réglementations (PMR, sécurité incendie), le calendrier de la rentrée scolaire 2025. S'ajoute à cela le budget total cible de 120 000 €, travaux et immobilier compris.

Le calendrier opérationnel démarrera dès la deuxième quinzaine de décembre 2024 avec l'autorisation de travaux, pour un démarrage du chantier au 2 mai au plus tard, une livraison fin juillet, et une remise des clés en août 2025, pour une première rentrée tout début septembre.

Enfin, le modèle économique poursuit l'objectif de l'équilibre dans l'exploitation complète, c'est-à-dire que les recettes générées par les loyers pour les locations « longues » et le chiffre d'affaires pour les locations à la journée couvrent les charges et dépenses du bâtiment, et de la gestion-animation de l'outil qui sera intégrée.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (Elodie LARCHER, Jean-Martial HAEFFELIN),

- Approuve la création d'une pépinière de formations de Terres de Montaigu, en faveur du développement de la formation aux métiers en tension sur le territoire, notamment industriels et médico-sociaux,
- Autorise Monsieur le Président à engager et accomplir toutes formalités inhérentes à la présente décision

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Coquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVE, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_18

Conventions de partenariat avec la Chambre d'agriculture

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Michel Brégeon, Vice-président en charge de la Commission Agriculture, Ruralité et Alimentation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier propose à l'assemblée de renouveler la convention cadre de partenariat qui lie Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire pour la période 2025-2028 et d'y intégrer deux nouveaux axes de travail qui correspondent à des sujets en lien avec le Projet Alimentaire Territorial et le Plan Climat « Terres d'enAIRgie » :

- « Favoriser la transmission des exploitations agricoles et l'installation »
- « Favoriser une agriculture résiliente et durable face au changement climatique ».

Deux contrats de prestation permettent de traduire opérationnellement cette convention.

Le premier décline un programme d'actions territoriales visant à approfondir et maintenir le lien entre le monde agricole, les élus et les habitants du territoire. Le programme d'actions proposé pour 2025-2026 s'articule autour de 4 actions :

- Participation à l'animation territoriale pour faciliter l'interconnaissance (notamment Bureau et Comité territorial agricole de Terres de Montaigu),
- Organisation de visites de ferme pour les scolaires (en lien avec les parcours éducatifs),

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

10 DEC. 2024

SLO

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_18-DE

- Proposition d'articles sur les activités agricoles pour publication dans les bulletins communaux,
- Organisation d'un « forum transmission ».

L'enveloppe financière dédiée pour 2025-2026 s'élève à 22 855,68 € soit 11 427,84 € par an.

Le deuxième décline un programme d'actions visant à accompagner les réflexions d'aménagement et l'analyse, l'évaluation et la réparation des incidences agricoles économiques des choix d'urbanisation en lien avec les futurs projets de développement.

Il s'articule autour de 2 actions :

- L'accompagnement de la collectivité pour l'évaluation et la réparation des incidences agricoles (étude indemnitaire individuelle, étude agricole et mesures de compensation collective...),
- La mise à jour de l'observatoire foncier agricole, outil de connaissance et de prospective.

L'enveloppe financière dédiée pour 2025-2027 s'élève à 17 013,29 € TTC soit 5 671,10 € par an.

Vu la Convention cadre de partenariat 2025-2028 annexée à la présente délibération ;
Vu le contrat de prestation programme d'actions bisannuel 2025-2026 annexé à la présente délibération ;

Vu la convention Aménagement du territoire et foncier 2025-2027 annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (Elodie LARCHER, Jean-Martial HAEFFELIN),

- Valide le contenu de la convention cadre de partenariat et les contrats de prestation « Programme d'actions territoriales 2025-2026 » et « Aménagement du territoire et foncier » à intervenir entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et ces deux contrats de prestation ainsi que tout avenant ou renouvellement dans des conditions similaires.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_19

Adhésion à la Communauté de Santé Mentale de Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) est un outil de déclinaison de la politique de santé mentale. La structuration de la gouvernance du PTSM témoigne aujourd'hui d'une volonté partagée d'inscrire au cœur du prochain PTSM des actions encore plus ambitieuses, engageantes et transformatrices pour le système de santé et les milieux de vie, au bénéfice des usagers et citoyens.

La Communauté de Santé Mentale de Vendée est l'instance de gouvernance du PTSM de la Vendée. Elle coordonne en particulier les actions conduites dans le cadre du PTSM de Vendée et déclinées dans le contrat territorial de santé mentale.

C'est une organisation territoriale non dotée de la personnalité morale, constituant un espace d'échanges, de réflexions partagées, de concertation et d'arbitrage des priorités. Elle permet des rencontres de toutes les structures intervenant dans le secteur de la santé mentale engagées au niveau départemental.

Conformément à l'article D6136-1 du Code de la santé publique, la Communauté de Santé Mentale de Vendée a pour objet de fédérer les acteurs de la psychiatrie et de la santé mentale, qui la composent, pour offrir aux patients des parcours de prévention, de soins, de réhabilitation et de réinsertion sociale gradués et coordonnés au niveau du territoire. Elle contribue à la définition, la révision, la mise en œuvre et l'évaluation du Projet Territorial de Santé Mentale en cohérence avec le Projet Régional de Santé et en coordination avec le Conseil Territorial de Santé de Vendée et sa Commission Spécialisée en Santé Mentale, ainsi qu'avec le Groupement Hospitalier de Territoire de Vendée, dans le respect des compétences propres à chaque structure.

La gouvernance de la Communauté de Santé Mentale de Vendée est fondée sur un principe d'égalité entre ses membres sans différenciation de statut quant aux propositions de collaboration et d'action. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres signataires répartis en 4 collèges :

- Collège 1 : acteurs du social et du médico-social (publics et privés) ;
- Collège 2 : acteurs du sanitaire (établissements et libéraux) ;
- Collège 3 : citoyens (associations représentant les usagers, patients et familles engagées dans le parcours des personnes en santé mentale) ;
- Collège 4 : collectivités, EPCI et institutions (collectivités territoriales et institutions engagées dans le parcours des personnes en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux).

La Communauté d'agglomération est compétente en matière prévention de la santé.

Il est proposé à l'assemblée de nommer deux représentants à la Communauté de Santé Mentale de Vendée : un titulaire et un suppléant. Sont candidats :

- Claude Durand en qualité de titulaire ;
- Cécilia Grenet en qualité de suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;
Vu la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire pour la Vendée dénommée Communauté de Santé Mentale de Vendée, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adhère à la Communauté de Santé Mentale de Vendée au titre du collège 4,
 - Approuve les termes de la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire pour la Vendée dénommée « Communauté de Santé Mentale de Vendée »
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- Par 42 voix pour et 2 abstentions (Elodie LARCHER, Jean-Martial HAEFFELIN),
- Désigne Claude Durand en qualité de titulaire pour représenter Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, à la Communauté de Santé Mentale de Vendée,
 - Désigne Cécilia Grenet en qualité de suppléant pour représenter Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à la Communauté de Santé Mentale de Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SEGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_20

Représentant à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge.

Ce dernier informe l'assemblée qu'à la suite de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au décret du 26 février 2016, l'Agence Régionale de Santé et le Département ont mis en place une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en 2015 sur la Vendée.

Cette instance a pour missions de définir et mettre en œuvre un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans au regard du diagnostic établi.

Elle est composée du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé qui la co-préside, de l'ANAH, la CARSAT, la CPAM, la Sécurité sociale pour les indépendants, la MSA, AGIRC-ARRCO, la Mutualité Française, mais également d'établissements publics de coopération intercommunale volontaires.

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de gérontologie et prévention de la santé.

À la suite du passage au 1^{er} janvier 2022 en Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu a modifié sa gouvernance, et le Conseil d'agglomération le 28 mars 2022 a nommé Claude Durand, titulaire et Lionel Bossis suppléant.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

16 DEC. 2024

SLOW

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_20-DE

Compte-tenu d'une modification de portefeuille entre Claude Durand et Cécilia Grenet, il est proposé à l'assemblée de nommer un nouveau délégué titulaire.

Est candidate : Cécilia Grenet en qualité de titulaire.

La nomination de Lionel Bossis en qualité de suppléant reste inchangée.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations..]*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (Elodie LARCHER, Jean-Martial HAEFFELIN),

- Désigne Cécilia Grenet en qualité de titulaire pour représenter Terres de Montaigu à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 09 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVE, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSQUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_21

Mise en œuvre du Pacte Territorial

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que depuis avril 2021, Terres de Montaigu s'est engagée dans un programme d'aide à l'habitat, avec notamment la mise en place de Mon Espace Habitat, en s'appuyant sur 2 dispositifs : une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Mon Espace Habitat, labellisé Espace Conseil France Rénov, constitue la porte d'entrée unique pour les habitants, et permet de :

- Sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages ;
- Faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants ;
- Améliorer le parc de logements du territoire, tant sur le plan de la performance énergétique que sur le confort (adaptation du logement au vieillissement) ;
- Soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques.

Aujourd'hui cette mission de conseil et d'accompagnement est assurée en interne par les agents de Mon Espace Habitat et par l'opérateur HATEIS et son co-traitant ECOSY, via un marché public de prestations.

Le financement ingénierie de ces 2 dispositifs, qui concourent au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), sont issus aujourd'hui, de sources différentes : les OPAH gérées et financées par l'ANAH et les PTRE pilotées par l'ADEME et financées par le Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'une part, par la Région Pays de Loire d'autre part, et par le SyDEV.

Pour obtenir ces financements, Terres de Montaigu a donc contractualisé avec ces différents partenaires :

- Une convention d'OPAH signée le 19 avril 2021 avec le Département de la Vendée, et fait l'objet d'un avenant de prolongation du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, signé le 04 juillet 2024 ;
- Une convention SARE signée le 20 octobre 2022 avec la Région Pays de la Loire, et fait l'objet d'un avenant le 17 novembre 2023 ;
- Une convention PTRE signée le 16 mai 2022 avec le SyDEV.

Le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021 :

- Confier à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le pilotage unique du SPRH ;
- Créer un nouveau service public avec la marque « France Rénov' » dès 2022 ;
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE au 31 décembre 2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », afin de garantir la continuité des financements ingénierie de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au niveau local, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé par l'ANAH : le Pacte territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention entre l'ANAH et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'. Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'ANAH (via son représentant le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et les autres partenaires financeurs (SyDEV). Cette convention unique viendra remplacer la convention d'OPAH signée avec le Département, la convention SARE PTRE signée avec la Région Pays de Loire, et la convention signée avec le SyDEV.

Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un Espace Conseil France Rénov', d'obtenir des financements ingénierie de l'ANAH et du SyDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'accompagnement des ménages de ce futur Pacte sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels - Répartition annuelle de la convention		2025	2026	2027	Total
Volet dynamique territoriale					
Demande d'information (au téléphone)		400*	600	600	1 600
Volet information, conseil, orientation					
Conseil personnalisé (en permanence ou à domicile)		500	500	500	1 500
Volet accompagnement					
PO	1 Rénovation énergétique (très modestes)	20*	30	30	80
	1 Rénovation énergétique (modestes)	13*	20	20	53
	2 Rénovation énergétique (intermédiaires)	10	10	10	30
	2 Rénovation énergétique (supérieurs)	10	10	10	30
	3 LHI	0	0	0	0
	4 Couplage MAR et LHI	3*	4	4	11
	5 Autonomie	27*	40	40	107
	TOTAL PO	83	114	114	311
PB	6 Rénovation énergétique (très modestes)	1*	1	1	3
	6 Rénovation énergétique (modestes)	2*	2	2	6
	7 Rénovation énergétique (intermédiaires)	2*	2	2	6
	7 Rénovation énergétique (supérieurs)	1	1	1	3
	8 Rénovation énergétique logt conventionné	1*	1	1	3
	9 LHI	0	0	0	0
	10 Couplage MAR et LHI	10*	15	15	45
	11 Autonomie	1*	1	1	3
	TOTAL PB	18	23	23	69
Copro	12 Copropriétés	30*	45	45	120
	13 Copropriétés fragiles	-	-	-	-
	TOTAL Copropriétés	30	45	45	120
Total global volet accompagnement		131	182	182	495

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des différentes parties au projet de Pacte sont établis comme suit :

Dépenses prévisionnelles ingénierie EPCI	2025	2026	2027	Total
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 1	91 412 €	91 412 €	91 412 €	274 236 €
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 2	77 936 €	84 636 €	84 636 €	247 208 €
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 3	125 463 €	188 225 €	188 225 €	501 913 €
Total dépenses d'ingénierie HT	294 811 €	364 273 €	364 273 €	1 023 357 €
Total dépenses d'ingénierie TTC	353 773 €	437 128 €	437 128 €	1 228 028 €

Plan de financement prévisionnel		2025	2026	2027	TOTAL
Volet dynamique territoriale avant écrêtement (1)	ANAH	45 706 €	45 706 €	45 706 €	137 118 €
	EPCI	57 988 €	57 988 €	57 988 €	173 965 €
	SyDEV	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €
Volet information, conseil et orientation avant écrêtement (avec le cas échéant bonus solaire du SyDEV) (2)	ANAH	38 968 €	42 318 €	42 318 €	123 604 €
	EPCI	29 555 €	34 245 €	34 245 €	98 046 €
	SyDEV	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
Volet accompagnement (primes ingénierie) avant écrêtement (3)	ANAH	163 400 €	231 900 €	231 900 €	627 200 €
	EPCI	-23 844 €	-18 030 €	-18 030 €	-59 904 €
	SyDEV	11 000 €	12 000 €	12 000 €	35 000 €
TOTAL ingénierie 3 volets avant écrêtement	ANAH	248 074 €	319 924 €	319 924 €	887 922 €
	EPCI	63 699 €	74 204 €	74 204 €	212 106 €
	SyDEV	42 000 €	43 000 €	43 000 €	128 000 €

Plan de financement prévisionnel		2025	2026	2027	TOTAL
TOTAL des aides ingénierie ANAH volets 1,2,3 avant écrêtement		248 074 €	319 924 €	319 924 €	887 922 €
TOTAL des aides ingénierie SyDEV volets 1,2,3		42 000 €	43 000 €	43 000 €	128 000 €
Sous-total des aides ingénierie ANAH et SyDEV avant écrêtement		290 074 €	362 924 €	362 924 €	1 015 922 €
Plafond des aides ingénierie (80% du montant total des dépenses TTC)		283 019 €	349 702 €	349 702 €	982 423 €
Total aide ANAH écrêtée le cas échéant		241 019 €	306 702 €	306 702 €	854 423 €
Reste à charge ingénierie collectivité, maître d'ouvrage		70 755 €	87 426 €	87 426 €	245 606 €

Aujourd'hui, le maintien de Mon Espace Habitat est indispensable pour poursuivre la politique de rénovation de l'habitat privée. En continuant de proposer ce service public à tous les habitants du territoire, Terres de Montaigu souhaite ainsi œuvrer pour la transition énergétique et répondre aux enjeux de son Plan Climat « Terres d'énAIRgie ». Elle a donc tout intérêt à s'engager dans cette réforme, afin de bénéficier de l'accompagnement et des financements prévus par le Pacte territorial de l'ANAH et des autres partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5-II ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L321-1 relatif aux missions de l'ANAH ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DELTDMC_20_018 en date du 17 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2025-2025 de Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_115 en date du 4 juillet 2022 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) « Terres d'énAIRgie » ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 en date du 13 mars 2024, n°2024-26 en date du 12 juin 2024 et n°2024-34 en date du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH) ;

Vu la convention de pacte territorial annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention du Pacte territorial de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat selon la maquette financière et les objectifs prévisionnels présentés,
- Autorise Monsieur le Président à signer le Pacte territorial de l'ANAH ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre,
- S'engage à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés,

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_21-DE

SLOW

- Approuve l'avenant de clôture du SyDEV pour mettre fin à la convention financière de la PTRE à la date du 31 décembre 2024 et autoriser Monsieur le Président à le signer,
- Prévoit une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte territorial, dont les résultats seront présentés en Comité de pilotage du Guichet Habitat,
- Sollicite annuellement auprès de l'ANAH et des autres partenaires financeurs les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'Espace Conseil France Rénov',
- Transmet la présente délibération à l'ANAH, au Département de la Vendée (déléataire des aides ANAH), au SyDEV et à l'ensemble des partenaires concernés.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terras de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_22

Grille tarifaire 2025 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des particuliers

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a été instituée par décision du comité syndical du Syndicat mixte Montaigu Rocheservière du 2 octobre 2000. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Monsieur le Vice-président rappelle que certains lotissements ou habitats collectifs sont exclusivement desservis par un conteneur collectif en apport volontaire pour ordures ménagères et à accès individualisé à l'aide d'une carte (badge) nominative. Ainsi, le service peut être facturé à chaque foyer en fonction de l'usage qu'il en fait.

Pour qu'une nouvelle grille tarifaire puisse être applicable au 1^{er} janvier 2025, elle doit être fixée avant cette date par le Conseil d'agglomération.

Monsieur le Vice-président précise qu'en complément du service de collecte en porte à porte, un service « dépannage » existe pour les ordures ménagères résiduelles. Après adhésion, il permet, en cas de besoin, et grâce aux conteneurs enterrés accessibles par carte, qu'un habitant se déleste ponctuellement d'un sac de déchets.

Le Conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer les grilles tarifaires de la REOM des déchets ménagers des particuliers à compter du 1^{er} janvier 2025, et les tarifs du service dépannage.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

10 DEC. 2024 SLO

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_22-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Fait évoluer à la hausse les tarifs de la REOM pour l'année 2025 et fixe la grille tarifaire de la REOM pour les déchets ménagers des particuliers en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi qu'il suit :

Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle			Volume conteneur mis à disposition (litres)	Prix unitaire pour chaque vidage
	Collecte porte à porte 1 fois tous les 15 jours	Collecte porte à porte 1 fois par semaine	Collecte porte à porte 2 fois par semaine		
1	60,60 €	80,40 €	120,00 €	80	3,65 €
1 à 3	112,70 €	132,50 €	172,10 €	120	4,80 €
4 à 5	169,10 €	188,90 €	228,50 €	180	5,94 €
6 à 7	223,30 €	243,20 €	282,80 €	240	7,93 €
8 et plus	316,20 €	336,00 €	375,60 €	340	9,60 €

- Dit que le premier badge, l'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par foyer, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum quatre (4) badges,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 €,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €,
- Fait évoluer à la hausse les tarifs de la redevance pour l'année 2025 et fixe la grille tarifaire de la REOM pour les déchets ménagers des particuliers en apport volontaire à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi qu'il suit :

Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 50 litres
1	60,60 €	1,88 €
2 à 3	112,70 €	
4 à 5	169,10 €	
6 à 7	223,30 €	
8 et plus	316,20 €	

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 €,
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €,
- Fait évoluer à la hausse les tarifs de la redevance pour l'année 2025 pour l'utilisation du service dépannage avec les conteneurs ordures ménagères en apport volontaire accessibles par carte, ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2025 pour le service « dépannage » de dépôt d'ordures ménagères résiduelles en apport volontaire	
Partie fixe annuelle complémentaire par foyer	Prix du dépôt de 50 Litres
11,00 €	1,88 €

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gionette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Charreau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Territoire de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARJÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille CÔCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Marial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_23

Grille tarifaire 2025 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des professionnels

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que certains usagers (professionnels, administrations...) bénéficient aujourd'hui de collecte à des fréquences plus importantes qu'une collecte tous les 15 jours (une à deux fois par semaine).

Par ailleurs, certains usagers produisent des quantités d'emballages ménagers plus importantes que les particuliers. Aussi, à compter d'une production d'emballages ménagers supérieure au seuil défini dans le règlement de service, ils sont dotés en bac(s) jaune(s) pucé(s) et sont facturés à la levée du bac. Ce service concerne la collecte des emballages ménagers assimilés produits au sein de leur salle de pause ou espace de restauration (ne concerne pas les emballages « professionnels » liés à l'activité économique).

Le Conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer la grille tarifaire de la REOM pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2025.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Fixe la nouvelle grille tarifaire de la REOM pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2025 tel que présenté ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 14/12/2024

Reçu en préfecture le 14/12/2024

Publié le

16 DEC. 2024 SLO

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_23A-DE

Volume conteneur OM mis à disposition (litres)	Partie fixe annuelle			Prix unitaire pour chaque vidage de bac d'ordures ménagères	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 240 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 340 litres
	Collecte en porte à porte 1 fois tous les 15 jours	Collecte porte à porte 1 fois par semaine	Collecte porte à porte 2 fois par semaine			
80	60,60 €	80,40 €	120,00 €	3,65 €	1,53 €	2,14 €
120	112,70 €	132,50 €	172,10 €	4,80 €		
180	169,10 €	188,90 €	228,50 €	5,94 €		
240	223,30 €	243,20 €	282,80 €	7,93 €		
340	316,20 €	336,00 €	375,60 €	9,60 €		

Collecte des ordures ménagères des professionnels en apport volontaire et des emballages ménagers en porte à porte				
Nombre de salariés	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 50 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 240 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 340 litres
1	60,60 €	1,88 €	1,53 €	2,14 €
2 à 3	112,70 €			
4 à 5	169,10 €			
6 à 7	223,30 €			
8 et plus	316,20 €			

Collecte d'emballages ménagers des professionnels en porte à porte uniquement		
Volume du conteneur d'Emballages Ménagers (Litres)	Partie fixe annuelle pour une collecte en porte à porte une fois tous les 15 jours (par bac)	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers
Moins de 5 sacs	60,60 €	-
240	223,30 €	1,53 €
340	316,20 €	2,14 €

- Dit que pour chaque type de collecte, le premier badge, l'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par usager professionnel, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum quatre (4) badges,
- Dit que pour chaque type de collecte, le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité,
- Dit que pour chaque type de collecte, le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 €,
- Dit que pour chaque type de collecte, le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €,

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Glionette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Anoline Chereau
Date de signature : 14/12/2024
Qualité : Président de Terris de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (38) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (6) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Étaient absents excusés (2) : Marc PUICHAUD – Damien GRASSET

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_24

Convention de mise à disposition partielle de service avec Trivalis pour l'animation d'ateliers en milieu scolaire en 2025

Monsieur Damien GRASSET quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Président de Trivalis.

Monsieur le Président informe que le syndicat départemental Trivalis propose la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour intervenir sur des missions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets dans les milieux scolaires.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de frais de la part de la collectivité bénéficiaire, établi sur la base d'un coût unitaire journalier de 170 € TTC par agent. Le budget alloué en 2025 pour ces interventions en milieu scolaire sur les communes composant la Communauté d'agglomération serait fixé à 4 000 €.

Il ajoute que la convention établie par Trivalis pour 2025 est basée sur un nombre prévisionnel d'interventions, le montant facturé étant calculé en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition partielle de service.

Vu les dispositions de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de mise à disposition partielle de service annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_24-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite Trivalis pour la mise à disposition en 2025 d'ambassadeurs du tri pour conduire des actions de sensibilisation en milieu scolaire dans la limite du budget inscrit sur le budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gionette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_26

Demande de subvention de Montréverd, pour le fonds de concours environnement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Il rappelle que le plan climat « Terres d'énAIRgie » comporte un certain nombre d'actions dont la dimension est plutôt communale avec une ambition partagée de se fixer collectivement des objectifs pour s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle sur le territoire.

Pour maintenir et accentuer la dynamique des projets et compléter les dispositifs de financement d'autres partenaires, le Conseil d'agglomération a adopté le 30 septembre 2024 la création d'un « fonds de concours environnement » d'un montant de 514 000 € sur 4 ans (10 € / habitant - population INSEE 2024) à disposition des communes pour aider au financement d'actions relevant du plan climat « Terres d'énAIRgie ».

La commune de Montréverd a déposé un dossier de subvention pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux électrique pour l'entretien des espaces verts publics d'un montant de 11 173,60 €, et sollicite une subvention de 5 372,50 €.

Cet investissement répondrait à 2 actions du plan climat Terres d'énAIRgie :

- Action 9 : Accentuer le tri et la valorisation des déchets organiques : réduction des déchets verts, utilisation pour le compostage ou paillage ;
- Action 26 : Limiter la consommation en eau.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

16 DEC. 2024 SLO

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_26-DE

Conformément au règlement du fonds de concours Environnement, le Conseil est invité à se prononcer sur l'attribution du fonds de concours présenté.

Vu la délibération n°DEL20240930_06 du Conseil d'agglomération en date du 30 septembre 2024 portant création d'un fonds de concours Environnement ;
Vu la délibération de la commune de Montréverd en date du 23 octobre 2024 sollicitant le fonds de concours Environnement ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue un fonds de concours de 5 372,50 € à la commune de Montréverd pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux électrique,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terre de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_27

Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) – La Boissière-de-Montaigu et La Bruffière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) doivent être lancés sur deux secteurs du territoire intercommunal.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en octobre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90 000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis de marché n°24-116197 a été publié le 11 octobre 2024 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié sur le site d'annonces légales www.lemoniteur.fr. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 11 octobre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 15 novembre 2024 à 12h00.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_27-DE

Les prestations sont réparties en deux lots géographiques :

- Lot n°01 « Travaux d'assainissement EU/EP rue des Herbiers à La Boissière-de-Montaigu »
- Lot n°02 « Travaux d'assainissement EP rue de la Croix de l'Épinay et travaux d'assainissement EU rue Daudon à La Bruffière ».

Il s'agit de marchés ordinaires.

L'exécution des marchés débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le jeudi 05 décembre 2024 à 16h30 pour étudier l'analyse des offres détaillée réalisée par les services de la Communauté d'agglomération et rendre un avis sur les propositions d'entreprises ou groupements d'entreprises attributaires.

Il est proposé de retenir les offres « économiquement les plus avantageuses » suivantes :

- Lot n°01 « Travaux d'assainissement EU/EP rue des Herbiers à La Boissière-de-Montaigu »
 - o Attributaire : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (La Boissière-de-Montaigu 85)
 - o Montant DQE : 889 431,00 € HT
- Lot n°02 « Travaux d'assainissement EP rue de la Croix de l'Épinay et travaux d'assainissement EU rue Daudon à La Bruffière »
 - o Attributaire : COLAS FRANCE Etablissement de La Roche-sur-Yon (La Roche-sur-Yon 85)
 - o Montant DQE : 140 000,00 € HT

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site Internet référencé journal d'annonces légales www.lemoniteur.fr ;

Vu les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne le 11 octobre 2024 sur le site Internet profil d'acheteur www.marches-securises.fr ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'avis de la Commission Commande Publique (CCP) en date du jeudi 05 décembre 2024, notamment son procès-verbal ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Vu les crédits inscrits aux budgets ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier les marchés aux entreprises susvisées dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de l'Agence de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_28

Grille tarifaire 2025 des redevances d'assainissement collectif

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Il rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2022 et comme acté par la charte du transfert d'assainissement en date du 3 mars 2022, la Communauté d'agglomération a instauré une politique tarifaire unique sur son territoire dans un délai raisonnable. L'harmonisation des redevances d'assainissement collectif est réalisée progressivement sur l'ensemble des services assainissement du territoire depuis le 1^{er} janvier 2022 et sur une durée de lissage de 10 années.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'il convient de poursuivre la trajectoire financière prévue et ainsi proposer la nouvelle grille tarifaire 2025 qui comprend les montants des redevances selon les systèmes d'assainissement mais aussi rappeler le forfait puits, le coût forfaitaire d'un branchement dans le cadre d'une opération de travaux menée par la Collectivité et le tarif du dépotage des matières de vidange sur la station d'épuration de Montaigu.

Le Conseil est invité à prendre connaissance de la proposition de grille tarifaire 2025 du service de l'assainissement collectif sur le territoire Terres de Montaigu.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_28-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 ; L5211-5, L5211-25-1 et L5211-17 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-2 et L1331-3 ;
Vu la charte du transfert de la compétence assainissement en date du 3 mars 2022 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (Elodie LARCHER, Jean-Martial HAEFFELIN),

- Fait évoluer la grille tarifaire de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025, et fixe la grille ainsi qu'il suit :

a. Pour les redevances d'assainissement collectif (montants exprimés en HT, soumis à TVA 10%)

Redevance eaux usées :

Commune	Part fixe 2025	Part variable 2025			
		Eau économe 0-50 m ³	Eau utile 51-100 m ³	Eau essentielle 101-200 m ³	Eau confort > 200 m ³
La Bernardière	50,49 €	1,27 €	1,38 €	1,48 €	1,59 €
La Boissière-de-Montaigu	41,00 €	1,44 €	2,08 €	2,24 €	2,41 €
La Bruffière	41,00 €	1,48 €	1,80 €	2,16 €	2,60 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné - part collectivité	5,60 €	1,04 €	1,19 €	1,32 €	1,45 €
Cugand hors secteur SMFA Cugand-Gétigné	35,60 €	1,65 €	1,80 €	1,93 €	2,06 €
L'Herbergement	25,02 €	1,66 €	1,80 €	1,94 €	2,08 €
Montaigu-Vendée – ex-périmètre Montacutain	46,18 €	1,43 €	1,68 €	1,81 €	2,22 €
Montaigu-Vendée – Boufféré	46,18 €	1,43 €	1,55 €	1,67 €	2,22 €
Montaigu-Vendée – La Guyonnière	30,47 €	1,37 €	1,48 €	1,59 €	1,71 €
Montaigu-Vendée – Saint-Georges-de-Montaigu	35,82 €	1,43 €	1,54 €	1,66 €	1,79 €
Montaigu-Vendée – Saint-Hilaire-de-Loulav	46,35 €	1,48 €	1,60 €	1,69 €	1,79 €
Montréverd – Mormaison	36,32 €	1,16 €	1,25 €	1,35 €	1,45 €
Montréverd – Saint-André-Treize-Voies	36,32 €	1,26 €	1,36 €	1,47 €	1,58 €
Montréverd – Saint-Sulpice-le-Verdon	36,32 €	1,32 €	1,43 €	1,54 €	1,66 €
Rocheservièrre	43,36 €	1,43 €	1,55 €	1,67 €	1,79 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	41,30 €	1,43 €	1,55 €	1,67 €	1,79 €
Treize-Septiers	42,77 €	1,34 €	1,45 €	1,56 €	1,67 €

Alimentation mixte ou puits seul : forfait de consommation de 25 m³ / an / habitant.

b. Travaux de branchement au collecteurs publics EU-EP (montants exprimés en HT, soumis à TVA 20%)

- Sur un réseau collecteur existant : prix réel des travaux suivant la procédure de branchements avec les entreprises agréées,
- Sur un réseau collecteur faisant l'objet de travaux par la Collectivité : forfait de 800 € HT par branchement,

c. Pour le traitement des matières de vidange (montants exprimés en HT, soumis à TVA 10%) : dépotage de matière vidange sur la STEP de Montaigu, rue Antoine de Saint-Exupéry = 20 € HT / m³

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gionette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRÉTON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_29

Grille tarifaire 2025 des redevances d'assainissement non collectif

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que l'inflation subie en 2024 provoque substantiellement une hausse des charges fixes du service et qu'il est nécessaire de réviser la grille tarifaire. Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs limités au taux compris entre 1,23% et 2,14% sur chaque type de contrôle. La variabilité de ce taux permet d'atteindre un coût de redevance en € TTC arrondi à l'euro près, plus lisible pour l'utilisateur.

Il rappelle également que le règlement en vigueur intègre la mise en place du contrôle annuel majoré pour les immeubles ayant fait l'objet d'une vente et n'ayant pas réalisé de travaux dans le délai réglementaire de 1 an, ainsi que pour les immeubles ne disposant d'aucun assainissement non collectif, le taux de pénalité applicable est fixé par délibération du Conseil d'agglomération. Depuis 2023, cette stratégie a permis d'accélérer les mises en conformité et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire. En cohérence avec le plan climat, il est proposé de maintenir le taux de majoration des pénalités à 250% pour l'année 2025.

Le Conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer la grille tarifaire SPANC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'ordonnance n°58-1004 du 23 octobre 1958 ;
 Vu la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-12-2 et suivants, article L5211-1 et suivants, article L5216-1 et suivants ;
 Vu le Code de la Santé Publique, articles L1331-1 à L1331-8 ;
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article L2171-4 ;
 Vu La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la grille tarifaire ci-dessous,

Redevance pour contrôles (montant exprimé en € HT, TVA 10%)	Assainissement non collectif de capacité ≤ 20 EH		Assainissement non collectif de capacité > 20 EH	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
1 ^{er} contrôle de conception	64,55 €	71,00 €	127,73 €	140,50 €
2 ^{ème} contrôle de conception (suite à modification de l'étude initiale d'assainissement)	42,73 €	47,00 €	127,73 €	140,50 €
1 ^{er} contrôle d'exécution	74,55 €	82,00 €	149,09 €	164,00 €
2 ^{ème} contrôle d'exécution (= contre visite)	64,55 €	71,00 €	149,09 €	164,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – opération programmée	111,82 €	123,00 €	167,27 €	184,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – dans le cadre d'une vente immobilière	160,00 €	176,00 €	239,55 €	263,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien majorée à 250% (somme due chaque année par l'acquéreur tant que l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de remise aux normes de l'assainissement non collectif, dans le délai prescrit par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation & contrôle d'une installation présentant des risques d'atteinte à la salubrité et/ou à l'environnement - cf. art 15 du règlement)	391,36 €	430,50 €	585,45 €	644,00 €
Pénalité (250%) pour refus de contrôle (TVA non appliquée)	391,36 €	391,36 €	585,45 €	585,45 €
Déplacement du contrôleur sans visite effectuée (absence injustifiée)	65,00 €	71,50 €	65,00 €	71,50 €

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glouette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
 Date de signature : 12/12/2024
 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVE, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_30

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que la Loi de Finances du 29 décembre 2023 implique une refonte des redevances perçues par les Agences de l'eau dès 2025. La réforme implique la suppression des anciennes redevances sur la facture d'eau et leur remplacement par de nouvelles redevances.

En matière d'assainissement, la redevance « modernisation des réseaux » payée directement par l'usager, sera remplacée par une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » qui sera payée par Terres de Montaigu. En contrepartie, l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif doit fixer le montant unitaire d'une contre-valeur de la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200070233-20241209-DEL20241209_30-DE

Considérant que la redevance Modernisation des Réseaux, assujettie aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau par le facturier d'eau potable, est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » dans les conditions suivantes :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance de la performance des « systèmes d'assainissement collectif ». Le taux de modulation pour l'année 2025 est fixe à 0,3 ;
- Dès 2026, le tarif applicable sera modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité ; le taux est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif » ;
- La contrevaletur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Dès 2026, cette contrevaletur peut être déterminée au choix de la collectivité par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement ;

Vu la décision du Comité de Bassin de l'Agence de l'eau n°2024-97 en date du 15 octobre 2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (article L213-10-6 du code de l'environnement). Ce taux s'élève à 0,28 € / m³ (à titre de comparaison, le taux de l'actuelle redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » s'élève à 0,16 € / m³) ;

Vu l'article D213-48-35-2 du Code de l'Environnement et les recommandations de la FNCCR qui précisent les principes de la majoration ou minoration du coefficient de modulation pour le calcul de la contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs ne serait possible qu'en N+2 pour corriger l'année précédente et ne serait pas autorisé la première année ;

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de 0,28 €/m³ doit être pondéré par l'application d'un coefficient de modulation dont la valeur est neutralisée pour toutes les collectivités et par conséquent, c'est le niveau maximal d'abattement qui s'applique soit 30% pour l'année 2025. Aussi, le tarif 2025 de cette redevance performance s'élève à : 0,28 € * 0,3 = 0,084 € ;

Considérant qu'il sera nécessaire de voter annuellement cette contrevaletur ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif, qui s'appliquera aux usagers sur la facture, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau (articles D213-48-35-1 et D213-48-35-2 du code de l'environnement), à hauteur de 0,084 € HT / m³ ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe à 0,084 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;
- Que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de l'Agence de l'Eau de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 09 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trois décembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire, 27 rue du Bas Ruet à Saint-Philbert-de-Bouaine, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Adrien BARON – Cécile BARREAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (5) : Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Coquet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Étaient absents (2) : Béatrice DOUILLARD – Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Myriam BOURASSEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20241209_31

Définition du lieu de séance de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les réunions du conseil d'agglomération se dérouleront dans une des communes membres de l'EPCI jusqu'à la livraison du nouvel Hôtel d'Agglomération conformément à la décision n°DEL20230925_21 du 25 septembre 2023.

Il rappelle qu'en principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du Conseil d'agglomération dans l'une des communes membres conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il propose à l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil d'agglomération du lundi 3 mars 2025 se déroule à l'Espace Culturel du Doué, commune déléguée de Cugand, à Cugand-la-Bernardière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide que la prochaine séance du Conseil d'agglomération du lundi 3 mars 2025 se déroulera à l'Espace Culturel du Doué, commune déléguée de Cugand, à Cugand-la-Bernardière

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

